



Commune de LONGECOURT-EN-PLAINE

Réunion du conseil municipal du 22 mai 2025

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 8 avril 2025, à 18 h 30, à la mairie, salle du conseil.

A Longecourt-en-Plaine, le 15 mai 2025

Le maire, Paul MURANO

Ordre du jour :

- ✓ Nomination du secrétaire de séance
 - ✓ Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2025
 - ✓ Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations
 - ✓ Détermination du nombre de conseillers communautaires pour le prochain mandat
 - ✓ Retrait de la délibération n° 7-08042025 pour le sens interdit du Meix Bresson
 - ✓ Encaissement de la RODP gaz 2025
 - ✓ Subvention au secours populaire
 - ✓ Décision modificative budgétaire
-

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 22 mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Paul MURANO, le Maire.

Présents : M. Paul MURANO, maire ; Mme Nicole FORNER, M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHE-GELIN adjoints ; Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, Mme Marianne SEIGNEZ, M. Jean-François BERARDINELLI, M. Florent TUPIN, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Christiane PROST, Mme Nathalie PERRIN, Pascal MOULART et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Absents : M. Jean-Marc SOULIER et M. Raphaël BUTHIOT (pouvoir à Nathalie PERRIN)

Délibération Nomination d'un secrétaire de séance
--

En l'application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Christiane PROST pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération
Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 avril 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2025

DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- **Résiliation E&I Services et nouveau contrat Berger Levrault** : notre fournisseur de logiciel professionnel, Berger Levrault, propose une nouvelle version plus innovante et plus interactive de ses applications professionnelles.

Après calcul, cette nouvelle version coûterait à la commune 7740 € par an avec les données Magnus sauvegardées sur un cloud.

Actuellement, nous payons 5240 € pour Berger Levrault par an auxquels on ajoute :

- La maintenance du serveur par E&I Services pour un montant de 1152 €
- La location-vente du serveur par Grenke pour un montant de 3096 € (fini le 30 septembre)

Coût actuel : 9487.26 € sachant que le serveur continuera de fonctionner normalement

Le maire a donc décidé de résilier les contrats E&I Services et Grenke ainsi le coût annuel reviendra à 7 740 .96 € au lieu de 9 487.26 €

- **Achat d'un nouvel ordinateur** : les postes actuels sont amortis et Microsoft n'assurera plus les mises à jour de Windows 10 à partir du mois d'octobre donc après négociation avec Berger Levrault qui nous avait vendu les postes actuels, nous avons commandé un nouvel ordinateur pour un montant de 660 € HT. Berger Levrault prendra en charge la migration des données professionnelles sur le nouvel ordinateur (coût entre 500 et 1 000 €)
- **Brûleur de la chaudière de l'Eglise** : Après deux interventions du chauffagiste sur la chaudière de l'église, il a fallu se décider à changer le brûleur défectueux : coût 3 825.41 € TTC
- **Changement de l'horloge de l'Eglise** : après 4 ou 5 interventions par l'entreprise Prêtre et Fils pour le décalage du cadran côté mairie, il a bien fallu se résoudre à le changer : coût du devis : 985.80 € TTC
- **Cellule commerciale des infirmières** : les infirmières ne sont pas souvent dans leur cabinet donc au lieu de changer la chaudière à gaz qui était vieille et tombait souvent en panne, nous avons mis d'un commun accord des radiateurs électriques : coût : 2 460 € TTC

Délibération 1_2205205
Détermination du nombre de conseillers communautaires pour le prochain mandat

Exposé du Maire :

L'année précédent les élections municipales, les communes peuvent délibérer pour modifier le nombre de représentant par commune au prochain mandat de conseil communautaire. Un élu par commune minimum. Pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, 36 sièges

sont actuellement pourvus et de nombreux élus souhaitent passer de 36 à 45 conseillers pour permettre aux communes de la même taille que la nôtre d'avoir deux conseillers au lieu d'un.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à 36 membres,

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le préfet fixera à 36 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise un accord local, fixant à 45 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de

Communes de la Plaine Dijonnaise, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges	
Genlis	5 125	9	
Tart	1 533	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Aiserey	1 489	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Rouvres-en-Plaine	1 254	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Longecourt-en-Plaine	1 185	2	
Longchamp	1 168	2	
Longeault-Pluvault	1 154	2	
Thorey-en-Plaine	1 134	2	
Collonges-et-Premières	1 067	2	
Izeure	907	2	
Izier	788	2	
Varanges	688	2	
Bessey-les-Cîteaux	685	2	
Cessey-sur-Tille	625	2	
Fauverney	620	2	
Marliens	614	2	
Pluvet	431	1	Siège de droit : non modifiable
Chambeire	413	1	Siège de droit : non modifiable
Labergement-Foigney	379	1	Siège de droit : non modifiable
Beire-le-Fort	343	1	Siège de droit : non modifiable
Echigey	307	1	Siège de droit : non modifiable
Tart-le-Bas	243	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	22 152	45	

Total des sièges répartis : 45

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ✓ Décide de fixer à 45 (quarante-cinq) le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges	
Genlis	5 125	9	

Tart	1 533	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Aiserey	1 489	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Rouvres-en-Plaine	1 254	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
Longecourt-en-Plaine	1 185	2	
Longchamp	1 168	2	
Longeault-Pluvault	1 154	2	
Thorey-en-Plaine	1 134	2	
Collonges-et-Premières	1 067	2	
Izeure	907	2	
Izier	788	2	
Varanges	688	2	
Bessey-les-Côteaux	685	2	
Cessey-sur-Tille	625	2	
Fauverney	620	2	
Marliens	614	2	
Pluvet	431	1	Siège de droit : non modifiable
Chambeire	413	1	Siège de droit : non modifiable
Labergement-Foigney	379	1	Siège de droit : non modifiable
Beire-le-Fort	343	1	Siège de droit : non modifiable
Echigey	307	1	Siège de droit : non modifiable
Tart-le-Bas	243	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	22 152	45	

- ✓ Autorise M. le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la commune toutes démarches inhérentes à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 26 mai 2025

Publiée le : 26 mai 2025

Délibération 2_22052025

Retrait de la délibération n° 7 – 08042025 relative au sens interdit Rue du Meix Bresson

Nous avons délibéré en avril pour l'instauration ou non d'un deuxième sens interdit rue du Meix Bresson.

La préfecture nous informe qu'une délibération est illégale puisque c'est le Maire qui décide ou non d'installer un panneau dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Le maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à retirer cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération n° 7-08042025 refusant un deuxième panneau « sens interdit » Rue du Meix Bresson

Vu le recours gracieux du préfet sollicitant le retrait de la délibération n° 7-08042025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retire la délibération n° 7-08042025 relative au panneau « sens interdit » pour la rue du Meix Bresson.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 26 mai 2025

Publiée le : 26 mai 2025

Délibération 3-22052025

Encaissement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 pour le gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance dûe au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 42,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
- Dit que pour l'année 2025, ce montant s'élève à 342 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 26 mai 2025

Publiée le : 26 mai 2025

Délibération 4_22052025
Subvention 2025 au Secours Populaire

Le maire expose que les subventions ont été votées en avril. Depuis, la commune a reçu une nouvelle demande émanant du Secours Populaire.

Sur proposition du Maire et après délibérations, le conseil municipal :

- ✓ Décide d'octroyer une subvention de 150 € au Secours Populaire

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 26 mai 2025

Publiée le : 26 mai 2025

Délibération 5_22052025
Décision modificative budgétaire n° 1

Le maire expose que :

Lors de l'élaboration du BP 2025, le conseil municipal a inscrit au compte 231, 14 000 € pour payer le restant des travaux pour la Cerisaie.

Cette somme était largement suffisante puisque nous avons reçu les dernières factures pour un montant total de 11 586.72 €.

Or le mois dernier, la trésorerie nous a demandé de reverser à France Solar les pénalités de retard que nous leur avions déduit de leur 1^{ère} facture de 2024, pour faire un titre du même montant en recettes de fonctionnement (il s'agit d'une manipulation comptable qui leur facilite la tâche)

Finalement, les crédits ne sont donc plus suffisants au compte 231 (l'argent des pénalités a été transféré en recettes de fonctionnement)

Le maire propose donc la décision modificative budgétaire suivante :

- Compte 231 : + 2 000 € (dépenses investissement)
- Compte 021 : + 2 000 € (recettes investissement)
- Compte 023 : + 2 000 € (dépenses fonctionnement)

Le conseil municipal, après exposé du Maire :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 ci-dessus présentée pour ajuster les crédits en investissement
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre cette décision modificative budgétaire n°1

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Transmission en préfecture le : 26 mai 2025

Publiée le : 26 mai 2025

Délibération 6_22052025

**Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Plan Marshall,
« village Côte d'Or » pour le changement de deux portes salle des associations**

Le maire explique :

En avril, le conseil municipal a déjà voté pour demander les subventions pour ce dossier.

Nous avions demandé « patrimoine communal » subventionné à 30 % parce que nous avions déjà un dossier « village côte d'or » subventionné à 50 % (passage en led)

Or nous avons le droit de poser jusqu'à 3 dossiers pour la subvention « village côte d'or ».

Celui-ci étant plus avantageux que « patrimoine communal », le maire demande aux élus de retirer la précédente délibération et de la refaire en demandant la subvention « village côte d'Or »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet du changement des menuiseries à la salle des associations pour un montant de 6 595.71 € HT.
- Sollicite le concours :
 - Du Conseil Départemental, Plan Marshall, projet « Village Côte d'or »
 - De l'Etat au titre de la DETR
- Définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR		6 595.71 €	30 %	1 978.71 €
CD	Sollicitée	6 595.71 €	50 %	3 297.86 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	5 276.57 €
			%	
Autofinancement			30 %	1 319.14 €

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- Atteste de la propriété communale de la salle des associations

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Transmission en préfecture le : 26 mai 2025

Publiée le : 26 mai 2025

QUESTIONS DIVERSES – COMMUNICATIONS

Les délibérations 1-22052025 à 6-22052025 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents : M. Paul MURANO, maire ; Mme Nicole FORNER, M. Rémy DONARD et Mme Amélie BOUCHET-GELIN adjoints ; Mme CHOCHON-LATOUCHE Josiane, Mme Marianne SEIGNEZ, M. Jean-François BERARDINELLI, M. Florent TUPIN, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Christiane PROST, Mme Nathalie PERRIN, Pascal MOULART et M. Gérard BERTHOZ, conseillers municipaux

Le secrétaire de séance,

Mme Christiane PROST

Le Maire,

Paul MURANO

En application de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 28 mai 2025